

<b>DECISION DU MAIRE</b>
<b>2023/068/AGD</b>

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour le Fête de la Musique qui aura lieu le mercredi 21 juin à partir de 18h, dans le parc Moessner, à Breuillet.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dont le siège est situé 98 Rue Didot - 75694 PARIS et représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et par délégation, par Mme GOMOT Melissandre, présidente Locale, et par délégation par Mme LOPES Sabrina en sa qualité de Directrice Locale, de la Croix-Rouge française de l'unité local les trois vallées
- ARTICLE 2 :** Dit que la Fête de la Musique se déroulera le mercredi 21 juin 2023 à partir de 18h dans le parc Moessner, à Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **295€ (Deux cent quatre-vingt-quinze euros)**
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à l'article :

**CULT 023 6288 CULT FEMU**

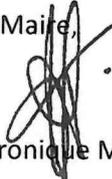
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- La Croix Rouge, Unité Locale les Trois Vallées

FAIT A BREUILLET, LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,

  
Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 04/08/2023 à 17h21

**REÇU EN PREFECTURE**

le 04/08/2023

Application agréée E-legalite.com